

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/203

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Economie : INSPIRA - Convention de gestion environnementale et d'entretien du site du captage des Iles - Avenant n°3

Monsieur le Vice-Président à l'économie et aux entreprises expose que dans le cadre du projet d'aménagement INSPIRA et afin d'assurer à long terme la mise en œuvre de ses mesures de gestion environnementale, le SIGEARPE et ISERE AMENAGEMENT ont signé le 22/09/2016 une convention de gestion environnementale et d'entretien du site du captage des Iles (17ha).

En date du 30/01/2019, un avenant n°1 a permis de prolonger la durée de la convention initiale et de traiter les sujets d'extension de la période d'interdiction de fauche, de création d'une haie et de prolongation de validité de conditions suspensives.

En date du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'est substituée au SIGEARPE.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, par délibération n°2020/364 du Comité Syndical en date du 16/01/2020 déposée en Préfecture le 16/01/2020, a décidé d'acter par un avenant n°2, le transfert des conventions environnementales et d'entretien d'Isère Aménagement au syndicat mixte.

Le présent avenant n°3 a pour objet de formaliser une modification à apporter à l'avenant n°2 et par conséquent à la convention initiale sur la clause de modification de la convention en cas de recours contre les arrêtés préfectoraux.

En effet, à la suite de l'annulation en mai 2021 de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique, le syndicat mixte souhaite maintenir et poursuivre ses mesures environnementales dont les conventions de gestion environnementale et d'entretien.

-
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la convention signée le 22 septembre 2016 entre le SIGEARPE et ISERE AMENAGEMENT relative à la gestion environnementale et d'entretien du site du captage des Iles (17ha),

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'est substituée au SIGEARPE,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, par délibération n°2020/364 du Comité Syndical en date du 16/01/2020 déposée en Préfecture le 16/01/2020, a décidé d'acter par un avenant n°2, le transfert des conventions environnementales et d'entretien d'Isère Aménagement au syndicat mixte,

Il est proposé un avenant n°3 à la convention de gestion environnementale et d'entretien du site du captage des Iles, afin de formaliser une modification apportée à l'avenant n°2 relative à la clause de modification de la convention en cas de recours contre les arrêtés préfectoraux.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de gestion environnementale et d'entretien du captage des Iles avec le Syndicat mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à l'économie et aux entreprises à signer la convention à intervenir,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité relative à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD